



Québec, le 1^{er} septembre 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/22-124

Maître,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir :

- Tout document, incluant les échanges courriels impliquant les membres du cabinet du ministre ou les sous-ministres, relatif à l'analyse des propositions du Plan pour un réseau scolaire commun proposé par École ensemble, notamment concernant le déploiement du modèle de la 5^e période et la création d'un réseau commun ou de bassins scolaires optimisés, depuis janvier 2022.

Vous trouverez ci-annexé des documents devant répondre partiellement à votre demande.

Toutefois, un document relatif à l'analyse ne peut vous être acheminé, car il s'agit d'un « document du cabinet du ministre » ou a été produit pour son compte. La décision de ne pas vous le rendre accessible s'appuie sur les articles 14, 34, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (RLRQ, chapitre A-2.1 ci-après « la Loi »).

Enfin, suivant l'article 9 de la Loi, le droit d'accès ne s'étend pas aux ébauches et brouillons.

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 4

De : [Ingrid Barakatt](mailto:Ingrid.Barakatt@education.gouv.qc.ca)
A : [Ingrid Barakatt](mailto:Ingrid.Barakatt@education.gouv.qc.ca)
Objet : RE: École ensemble - Plan pour un réseau scolaire commun (9 mai 2022)
Date : 14 juil 2022 14:31:48
Pièces jointes : [image006.png](#)
[image009.png](#)
[image010.png](#)
[image011.png](#)
[image014.png](#)
[image001.png](#)



De : Francoise Giroux <Francoise.Giroux@education.gouv.qc.ca>
Envoyé : 14 juillet 2022 08:47
À : Chantal Marchand <Chantal.Marchand@education.gouv.qc.ca>; Ingrid Barakatt <Ingrid.Barakatt@education.gouv.qc.ca>; Nancy-Sonia Trudelle <Nancy-Sonia.Trudelle@education.gouv.qc.ca>; Marc-André Turcotte <marc-andre.turcotte@education.gouv.qc.ca>; Patricia Robert <Patricia.Robert2@education.gouv.qc.ca>; Marie-Ève Chamberland <Marie-Eve.Chamberland@education.gouv.qc.ca>
Cc : Claire Boisvert <Claire.Boisvert@education.gouv.qc.ca>; Ingrid Barakatt <Ingrid.Barakatt@education.gouv.qc.ca>; Nancy-Sonia Trudelle <Nancy-Sonia.Trudelle@education.gouv.qc.ca>; Marc-André Turcotte <marc-andre.turcotte@education.gouv.qc.ca>; Patricia Robert <Patricia.Robert2@education.gouv.qc.ca>; Marie-Ève Chamberland <Marie-Eve.Chamberland@education.gouv.qc.ca>
Objet : RE: École ensemble - Plan pour un réseau scolaire commun (9 mai 2022)



Bonjour Chantal et merci pour la recherche

Comme ces documents sont publics je ne pense pas qu'ils font partie de ce qui est demandé via la demande d'accès.

Je vais tout de même transmettre à Ingrid pour suivi.

Bonne journée!

Françoise Giroux

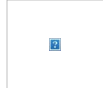
Adjointe exécutive au Sous-ministre
Ministère de l'Éducation
1035 rue De La Chevrotière 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : francoise.giroux@education.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-3810 poste 3925
Cellulaire : 367 995-7496

De : Chantal Marchand <Chantal.Marchand@education.gouv.qc.ca>
Envoyé : 14 juillet 2022 08:33
À : Marc-André Turcotte <marc-andre.turcotte@education.gouv.qc.ca>; Francoise Giroux <Francoise.Giroux@education.gouv.qc.ca>
Cc : Claire Boisvert <Claire.Boisvert@education.gouv.qc.ca>
Objet : TR: École ensemble - Plan pour un réseau scolaire commun (9 mai 2022)



Voilà ce que j'ai trouvé

Chantal Marchand | Sous-ministre adjointe | Relations du travail et aux ressources humaines
Ministère de l'Éducation
1035 rue De La Chevrotière 15^e étage
Québec (Qc) G1R 5A5
Cellulaire : 418-559-6193
chantal.marchand@education.gouv.qc.ca
www.education.gouv.qc.ca



De : Catherine Morneau <Catherine.Morneau2@education.gouv.qc.ca>
Envoyé : 9 mai 2022 08:42
À : Nicolas Mazellier <Nicolas.Mazellier@education.gouv.qc.ca>; Josée Lepage <Josée.Lepage@education.gouv.qc.ca>; Marie-Dominique Taillon <Marie-Dominique.Taillon@education.gouv.qc.ca>
Cc : Stéphanie Vachon <Stephanie.Vachon@education.gouv.qc.ca>; Chantal Marchand <Chantal.Marchand@education.gouv.qc.ca>; Marie-Ève Chamberland <Marie-Eve.Chamberland@education.gouv.qc.ca>; Sandrine Jouis <Sandrine.Jouis@education.gouv.qc.ca>
Objet : TR: École ensemble - Plan pour un réseau scolaire commun (9 mai 2022)



Bonjour à vous trois

Le regroupement École ensemble lancera aujourd'hui (à 10h) son *Plan pour un réseau scolaire commun*.

Nicolas possible de faire une analyse de ce dernier notamment en observant le données budgétaires y figurant. La collaboration de tes collègues sera assurément requise.

Le cabinet souhaite un retour cette semaine mais comme l'analyse risque de prendre davantage de temps possible de une analyse sommaire cette semaine laquelle identifiera les éléments qui requièrent une analyse plus approfondie viendra dans un second temps.

Merci d'avance et bon début de semaine

Catherine Morneau

Secrétaire générale adjointe
Direction générale du Bureau du sous-ministre et du Secrétariat général
Ministère de l'Éducation
1035 rue De La Chevrotière 15^e étage Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : catherine.morneau2@education.gouv.qc.ca
Bureau : 418 643-3810 poste 3863
Cellulaire : 581 989-0842

De : Julie Lussier <Julie.Lussier@education.gouv.qc.ca>
Envoyé : 9 mai 2022 07:15
À : Catherine Morneau <Catherine.Morneau2@education.gouv.qc.ca>; Chantal Marchand <Chantal.Marchand@education.gouv.qc.ca>; Marie-Ève Chamberland <Marie-Eve.Chamberland@education.gouv.qc.ca>; Stéphanie Vachon <Stephanie.Vachon@education.gouv.qc.ca>
Cc : Sophie Côté <Sophie.Cote@education.gouv.qc.ca>
Objet : TR: École ensemble - Plan pour un réseau scolaire commun (9 mai 2022)



Mesdames

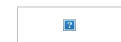
Ceci risque de faire du bruit au sein de notre réseau.

J'aimerais une analyse de ce plan avec les recommandations du ministère et surtout une analyse des chiffres derrière l'idée. D'un point de vue des finances publiques cela tient la route ou pas?

Merci de me revenir cette semaine cela serait fort apprécié.

Je place Sophie en copie pour les suivis.

Julie



Julie Lussier
Directrice de cabinet

Cabinet du ministre de l'Éducation
1035, rue de la Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
418-644-0664
julie.lussier@education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!
AVIS IMPORTANT: Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : Patrick Howe <patrick.howe@consulatrp.com>

Envoyé : 6 mai 2022 16:38

À : Julie Lussier <julie.lussier@education.gouv.qc.ca>

Objet : École ensemble - Plan pour un réseau scolaire commun (9 mai 2022)

Bonjour Mme Lussier,

Au nom du mouvement École ensemble, il me fait plaisir de vous faire parvenir le Plan pour un réseau scolaire commun qui sera dévoilé ce lundi 9 mai à 10h à Montréal. Vous trouverez également en annexe le communiqué de presse qui sera publié au même moment.

Je me tiens disponible pour toute question.

Cordialement,

signature_1597169386



Patrick Howe, PRP, ARP
Président, CONSULAT relations publiques

514 394-1045, poste 222

Cell. 514 647-1510

patrick.howe@consulatrp.com

www.consulatrp.com

204, rue du Saint-Sacrement, bureau 300
Vieux-Montréal (Québec) H2Y 1W8



Adhésions : PRP [SCRP](#) / ARP [SCRP](#) / [ADL](#)

Abonnez-vous à nos infolettres [ici](#)

From: <michel.garneau@education.gouv.qc.ca>
Sent on: Tuesday, May 17, 2022 2:08:06 PM
To: Geneviève Beaumont-Frenette <Genevieve.Beaumont-Frenette@education.gouv.qc.ca>
Subject: De Michel Garneau - Professionnel (DP) - Suivi-62251 - Mardi 17 mai 2022

Bonjour,

Une tâche (Action) dans le **Suivi-62251** vient de vous être assignée par Michel Garneau - Professionnel (DP)

Lien SyGED : <http://ged.education.gouv.qc.ca/SyGED/GestionTask.aspx?IDS=2731947>

Action : APPRO - Pour approbation

Suivi 62251 -> Commande 1 -> Action 2

Sujet : Analyse sommaire du Plan pour un réseau scolaire commun, du mouvement École Ensemble

Échéance : **Mardi 17 mai 2022**

Merci.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ([chapitre A-23.1](#)) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ([chapitre E-18](#)), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.



37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.



39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).